



Casque Celte
4ème S. av. J.C.

MAIRIE
22 place du bourg
16110 AGRIS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06 FÉVRIER 2026

Étaient présents :

Mmes HENCHOZ Sandrine, MOREL Corinne, PÉRONNE Christine
MM BENITO Raymond, LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick, SARDIN Philippe, ZANDVLIET Philippe

Excusé : HAZEVIS Thierry

Pouvoirs :

Absents : Mmes CAPPE Adeline, PAILLOT Blandine, PORTIER Morgane,
M. GOURSSAUD Dimitri,

Secrétaire de séance : PÉRONNE Christine

Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00.

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 9 JANVIER 2026

Le compte-rendu de la réunion du 9 janvier 2026 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

2- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - ASSAINISSEMENT

Afin de permettre la continuité d'activité entre le 31 décembre 2025 et le vote du BP 2026 (et au plus tard le 30 avril 2026), il est nécessaire d'autoriser la poursuite des dépenses dans le cadre fixé par la loi à savoir :

· pour les dépenses d'investissement : engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;
Vu le code des juridictions financières et notamment son article L 232-1 ;
Considérant le calendrier prévisionnel pour la présentation du BP 2026 « Assainissement » ;
Considérant que jusqu'à l'adoption du budget prévisionnel ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence de l'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit $131 \text{ K€} / 4 = 32,75 \text{ K€}$.

	BP 2025	Proposition 2026 - Quart des crédits
21562-Matériel	35 K€	8 K€
21532-Travaux	96 K€	24 K€

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

3- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – COMMUNE

Afin de permettre la continuité d'activité entre le 31 décembre 2025 et le vote du BP 2026 (et au plus tard le 30 avril 2026), il est nécessaire d'autoriser la poursuite des dépenses dans le cadre fixé par la loi à savoir :

- pour les dépenses d'investissement : engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;
Vu le code des juridictions financières et notamment son article L 232-1 ;
Considérant le calendrier prévisionnel pour la présentation du BP 2026 « budget principal » ;
Considérant que jusqu'à l'adoption du budget prévisionnel ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence de l'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessous dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit $(734\,707 \text{ K€}) / 4 = 183 \text{ K€}$.

	BP 2025	Proposition 2026 Quart des crédits
230-Bâtiment communaux entretien-travaux	27 K€	6,5 K€
231-Service communaux matériel et outillage	5 K€	1 K€
233-Voirie	37 K€	9 K€
241-Réserve souple incendie Les Chevilloux	14 K€	3,5 K€
248-Cimetière	10 K€	2,5 K€

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

4- ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2026

Les bureaux de vote sont ouverts de 8 heures à 18 heures.

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Président : Patrick PIVETEAU

Vice-Président : Raymond BENITO

Secrétaire : Christine PÉRONNE

Assesseeurs : Titulaires (2) : Un assesseur est un bénévole qui assiste le président du bureau de vote pour garantir le bon déroulement et la régularité du scrutin, en vérifiant l'identité des électeurs, en faisant signer la liste d'émargement et en tamponnant les cartes électorales.

Scrutateurs: Un scrutateur est une personne qui participe au dépouillement des bulletins de vote après la clôture du scrutin, sous la supervision du président du bureau de vote.

8 h 00-10 h 30	Patrick PIVETEAU	Sandrine HENCHOZ	Philippe SARDIN
10 h 30-13 h 00	Christine PÉRONNE	Raymond BENITO	Pierre LOAËC
13 h 00-15 h 30	Corinne MOREL	Thierry HAZEVIS	Patrick PIVETEAU
15 h 30-18 h 00	Raymond BENITO	Philippe ZANDVLIET	Pierre LOAËC

5- INFORMATIONS

Aménagement de la place du Bourg: le maire porte à la connaissance du conseil un courriel de la Maîtrise d'œuvre.

Présentation du plan correctif envoyé l'ADA. Le feu vert est sollicité pour commencer le PRO/DCE sur la tranche 1? Quels sont les délais pour l'utilisation de votre DETR ?

La DETR pour la tranche 1 a été sollicitée en 2024 (délai d'utilisation 2 ans avec la possibilité de proroger 1 an sur demande argumentée).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son feu vert à la Maîtrise d'oeuvre pour commencer le PRO/DCE sur la tranche 1.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

La séance est levée à 19 h 30.